

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**COMMUNE DU POIRE SUR VIE**



**CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PAR LA SOCIETE  
VALDEFIS, CONCERNANT LA DEMANDE D'EXPLOITER UNE  
PLATEFORME DE VALORISATION DE BIOMASSE AU POIRE-SUR-VIE**  
Réalisée du 8 septembre au 8 décembre 2025

**2. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

**Commissaire enquêteur : Rémi ABRIOL**

**Destinataires :**

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

## Sommaire

1	Généralités .....	3
1.1	Périmètre et contexte de la consultation publique .....	3
1.2	Contexte réglementaire .....	4
2	Le projet soumis à la consultation publique .....	4
2.1	Objet de la consultation publique.....	5
2.2	Déroulement de la consultation.....	5
2.3	Ma mission de commissaire enquêteur .....	5
3	L'évaluation environnementale du projet .....	6
3.1	Absence d'avis de l'Autorité environnementale .....	6
4	L'avis émis dans le cadre de la consultation.....	6
5	Les avis émis par les collectivités .....	6
6	Contributions du public .....	6
7	Les réponses du porteur de projet au Procès-Verbal de Synthèse .....	6
8	Mes conclusions motivées.....	7
8.1	Sur l'information du public .....	7
8.2	Sur la compatibilité aux plans et programmes .....	7
8.3	Sur la participation du public pendant les 3 mois de la consultation .....	7
8.4	Sur les réponses du Porteur de projet au PV de synthèse .....	8
8.5	Les inconvénients identifiés du projet .....	8
8.6	Les avantages identifiés du projet.....	9
9.	En conclusion, .....	10

## 1. Généralités

Le projet soumis à la consultation publique concerne la demande d'autorisation environnementale par la société VALDEFIS, concernant la demande d'exploiter une plateforme de valorisation de biomasse au POIRE-SUR-VIE

La société VALDEFIS exploite depuis sa création en 2011 une plateforme de valorisation de biomasse située au lieu-dit la Loge sur la commune du Poiré-sur-Vie (85).

L'entreprise propose des solutions de valorisation en local pour la biomasse (bois, végétaux, déchets verts et déchets de bois) avec :

- La collecte et le dépôt sur le site de la Loge ;
- Un broyage et criblage de la biomasse ;
- La vente de matière recyclée et de produits préparés pour différents usages (amendements, paillages, bois-énergie, décoration).

Le site de la Loge, c'est aussi plus de 1 500 m<sup>2</sup> de panneaux solaires installés sur le bâtiment de stockage qui produisent depuis 2012 une énergie renouvelable.

La clientèle de la société VALDEFIS est variée :

- Les particuliers, les paysagistes, les agriculteurs ;
- Les entreprises de travaux publics, les parcs de loisirs, l'hôtellerie de plein air ;
- Les collectivités locales ;
- Les fournisseurs énergétiques.

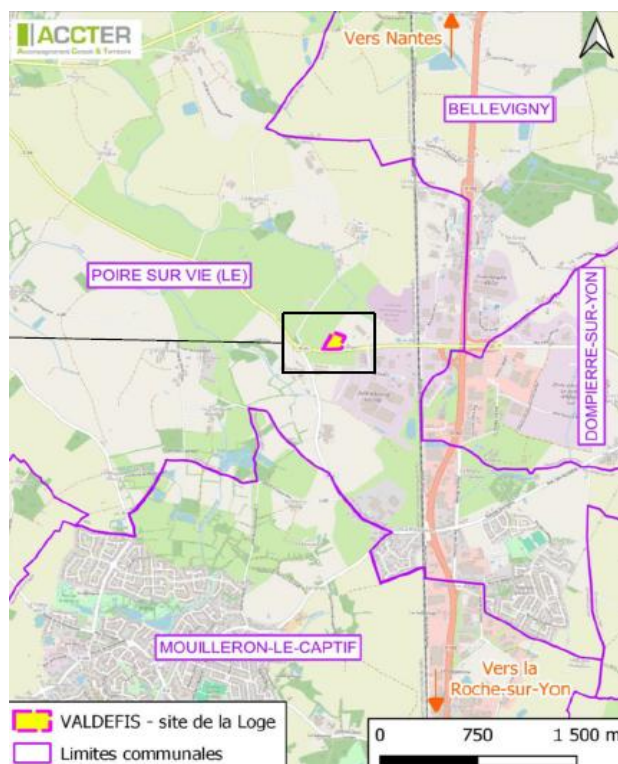
La société VALDEFIS est reconnue pour sa traçabilité (certification ISO 9001), ses pratiques de gestion forestière (engagement PEFC) et la qualité des produits de bois combustibles proposés.

VALDEFIS participe au développement des réseaux de chaleurs bois-énergie, contribue à la gestion du patrimoine bocager et soutient l'économie locale du territoire.

### 1.1 Périmètre et contexte de la consultation publique

Le site de la Loge est situé en limite Ouest de la zone industrielle qui débute au niveau de la Roche-sur-Yon (85) et s'étend sur plusieurs kilomètres le long de la 2x2 voie en direction de Nantes (44). Le site est accessible depuis la route RD n°763 (axe la Roche-sur-Yon vers Nantes) puis via la RD n°2A (sortie vers le Poiré-sur-Vie). Il occupe la parcelle YD 0063 (surface de 1,49 ha).

Localisation :



### 1.2 Contexte réglementaire :

La consultation publique est prescrite au titre :

- Du code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1, et R. 181-17 à R. 181-38-1 et L. 123-1-A L. 123-19 et R.122-3 ;
- Des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n°2791, à enregistrement sous les rubriques 2714 et 2794, à déclaration sous les rubriques 1532.2 et 2260.1 de la nomenclature des installations classées ; à déclaration sous la rubrique n°2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements ;
- Le site est concerné par une rubrique IOTA : Rubrique Désignation de la rubrique Site de la Loge Régime 2.1.5.0, Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou le sous-sol.
- De l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- De la décision CP 25000051/85 en date du 24 janvier 2025, de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes, désignant, pour la conduite de la consultation publique : Monsieur Rémi ABRIOL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Jacques FERRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- De l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-467 du 1er août 2025 portant ouverture d'une consultation du public parallélisée relative à la demande présentée par VALDEFIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation d'une plateforme de valorisation de biomasse sur la commune du POIRE SUR VIE. La consultation est prescrite au titre :

## 2 Le projet soumis à la consultation publique :

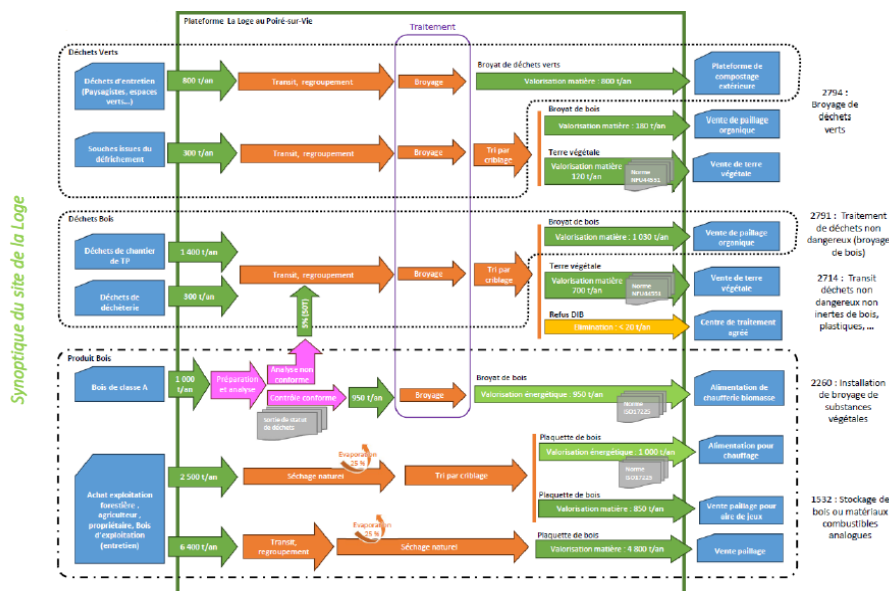
En mars 2023, le site de la Loge devient une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à déclaration pour les activités de stockage de bois et de broyage de déchets de bois.

En avril 2024 la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire a réalisé une visite d'inspection du site de la Loge.

Suite à cette inspection, un arrêté de mise en demeure a été publié le 24 juillet 2024 imposant à la société VALDEFIS de produire sous 6 mois un dossier de demande d'autorisation d'exploiter afin d'être conforme avec les activités constatées lors de l'inspection

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et poursuivre son activité de valorisation de la biomasse, la société VALDEFIS a produit le présent dossier de demande d'autorisation d'exploitation pour un classement sous le régime de l'Autorisation de son site de la Loge.

La nature des activités, les capacités de broyage et stockage sur le site de la Loge ont été définies à partir du synoptique et du plan des installations suivants :



## Projet de réaménagement du site :



La capacité maximale de stockage en transit sur le site sera de 18 000 m<sup>3</sup> (dont 9 000 m<sup>3</sup> sous le hangar). Les quantités de bois, déchets de bois et déchets verts stockés sur le site de la Loge seront variables au cours de l'année en fonction des saisons, des campagnes de broyage et des réceptions. De même, la répartition des types de biomasse dans les alvéoles extérieures sera modulable.

### 2.1 Objet de la consultation publique :

L'objet de cette consultation publique parallélisée consiste à recueillir les avis des différents services, organismes, instances environnementales, collectivités territoriales, les observations du public, des associations, et autres organisations, ainsi que les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public.

### 2.2 Déroulement de la consultation :

La consultation publique s'est déroulée pendant 92 jours consécutifs, du lundi 8 septembre 2025 à 9h00 au lundi 8 décembre 2025 à 17h00, aux jours et heures fixés par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée.

Les deux réunions obligatoires et les deux permanences ont été tenues aux dates et aux heures précisées dans l'arrêté suscité. Elles se sont déroulées en mairie du POIRE SURVIE, siège de l'enquête, les salles mises à disposition pour les réunions et les permanences sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Concernant la fréquentation, aucune personne n'a participé à la première réunion publique et aucune personne à la seconde. Je n'ai reçu qu'une association qui s'est présentée à la deuxième permanence. Dans le même temps, le registre d'enquête a recueilli 3 contributions. Le site internet a enregistré plus de 2900 visiteurs et permis le téléchargement de plus de 1650 documents.

### 2.3 Ma mission de commissaire enquêteur :

Tout au long de la consultation j'ai assuré la mise à disposition du public d'une information complète sur le projet afin qu'il participe effectivement au processus de décision.

Par ailleurs, il me revient de fournir à Monsieur le Préfet de la Vendée, des conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation pour la poursuite de

l'exploitation d'une plateforme de valorisation de biomasse sur la commune du POIRE SUR VIE, au lieu-dit Les Loges.

**Les présentes conclusions motivées concernent uniquement le projet de demande d'autorisation environnementale présenté dans le dossier soumis à la consultation publique.**

### **3 L'évaluation environnementale du projet :**

#### **3.1 Absence d'avis de l'Autorité environnementale :**

La MRAe des Pays de la Loire, par courrier référencé N°003740 / A P en date du 5 août 2025, informe le pétitionnaire qu'elle n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, faute de moyens suffisants, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 5 juin 2025.

-Par courrier en date du 9 septembre 2025, la société VALDEFIS prend acte de l'absence d'avis émis sur le dossier par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) des Pays de la Loire au 5 août 2025, soit dans le délai réglementaire de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement. En conséquence, la société VALDEFIS n'a pas de compléments particuliers à apporter.

#### **4. Les avis émis dans le cadre de la consultation :**

-**L'ARS** a émis un avis favorable au projet assorti de la recommandation que l'exploitant mette en place un registre des plaintes afin que celles-ci soient traitées, le cas échéant.

-**Le SDIS** a émis un avis favorable au projet assorti de plusieurs recommandations relatives à la défense incendie du site en cas d'intervention des services de secours.

N B : La société VALDEFIS s'est engagée dans son mémoire en réponse à prendre en considération ces recommandations dans le cadre de la réorganisation du site d'exploitation.

**-Aucun autre service n'a pas pu émettre d'avis sur le projet dans les délais qui leur étaient impartis.**

### **5 Les avis émis par les collectivités :**

Les conseils municipaux des communes du POIRE SUR VIE, de MOUILLERON LE CAPTIF, et de BELLEVIGNY ont émis un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation d'une plateforme de valorisation de biomasse sur la commune du POIRE SUR VIE, au lieu-dit Les Loges.

Le 1er août 2025, la préfecture de la Vendée autorité organisatrice de cette consultation informe le commissaire enquêteur que La ROCHE SUR YON AGGLOMERATION et la commune de DOMPIERRE SUR YON, malgré une relance n'ont pas émis dans le délai imparti d'avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Ces avis et l'indication des absences d'avis ont été mis en ligne par le commissaire enquêteur, au fil de l'eau, à réception de l'information, sur le site de la consultation.

### **6 Contributions du public :**

Les contributions du public sont, d'une part, celles exprimées lors des réunions publiques et, d'autre part, celles déposées sur le registre de la consultation publique (dématérialisé et registre papier en mairie du POIRE SUR VIE). Seules trois contributions ont été enregistrées sur le registre dématérialisé, Deux sont des essais de fonctionnement à l'initiative du commissaire (n° 1 et n° 2) et la troisième (n° 3) correspond à l'analyse favorable du dossier déposée par l'association « Avenir Environnement Vendée » qui appelle de surcroît, à une vigilance sur les aspects les plus impactant de l'activité du site (émission de

bruits, de poussières, surveillance de la qualité des eaux rejetées). Force est de constater que ce projet n'aura pas intéressé le public qui pourtant a pris le temps de consulter les documents sur le site internet dédié (plus de 2 900 visites et 1 900 documents téléchargés).

## **7 Les réponses du porteur de projet au Procès-Verbal de Synthèse :**

Le 16 décembre 2025, conformément au Code de l'Environnement, le porteur de projet, VALDEFIS, a produit un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse dans lequel j'avais regroupé l'ensemble des questions issues de mes propres analyses, des avis émis, des échanges relevés lors des réunions publiques et des contributions enregistrées pendant la consultation.

## **8 Mes conclusions motivées :**

Après avoir étudié le dossier soumis à la consultation, visité le site pour une bonne compréhension du projet, pris en compte les compléments d'informations mis à ma disposition par le porteur de projet VALDEFIS, je suis arrivé aux conclusions motivées suivantes :

### **8.1 Sur l'information du public :**

Les mesures de publicité mises en œuvre à travers les annonces légales (*Ouest France et la Vendée Agricole*), ont permis au public d'être convenablement informé de la consultation publique, et de s'exprimer sur la mise en œuvre de ce projet.

L'affichage de l'information sur la tenue de la consultation publique était bien identifié sur le panneau de la mairie du POIRE SUR VIE et des communes impactées (BELLEVIGNY, DOMPIERRE SUR YON et MOUILLERON LE CAPTIF), il était également présent aux abords du site occupé par la société VALDEFIS. La bonne tenue de cet affichage a été constatée par mes soins et certifiée par un certificat du maire du POIRE SUR VIE et par les maires des communes concernées (documents en annexe au présent rapport).

L'avis et le dossier d'enquête publique ont été consultables sur le site internet de la préfecture de la Vendée : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) et sur le site internet dédié à la consultation :

[https://www.registre-dematerialise.fr/6513\\_](https://www.registre-dematerialise.fr/6513_). Comme cela a été précisé précédemment ce site a rencontré un succès significatif, ce qui témoigne de la bonne utilisation de ce moyen d'information.

Le public pouvait également consulter le dossier sur support papier au siège de la consultation en mairie du POIRE SUR VIE.

Les dates et la répartition des 2 réunions publiques, des permanences, ont été satisfaisantes. Le dossier dont la présentation est soignée a rendu la consultation plus aisée. Après examen, le dossier est complet au regard de la législation en vigueur.

### **8.2 Sur la compatibilité aux plans et programmes :**

Le projet est compatible avec les plans, schémas et programmes opposables parmi lesquels :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie approuvé 11 février 2020 ;
- Le PLUi de Vie et Boulogne approuvé le 29 septembre 2024 (suite aux précisions apportées par VALDEFIS dans son mémoire en réponse) ;
- Les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire (2019 et de la Nouvelle Aquitaine (2019) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vie et du Jaunay de 2018 ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Vie et Boulogne adopté en 2021 ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire approuvé en 2022.

### 8.3 Sur la participation du public pendant les 3 mois de la consultation :

Concernant la fréquentation, les permanences ont permis de recevoir physiquement un total de deux personnes, le registre papier et le registre dématérialisé ont accueilli trois contributions générant une observation (y compris les courriers et dossiers annexés).

Dans le même temps, le site internet mis à disposition du public a connu un succès certain puisqu'il a enregistré 2905 visiteurs uniques, que 1697 visiteurs ont consulté au moins un document et que 1905 documents ont été téléchargés.

**De ce point de vue, force est de constater que l'information a été largement perçue du public et que la forme dématérialisée est aujourd'hui bien acceptée par la population.**

Les deux réunions publiques ont eu lieu le 23 septembre et le 24 novembre 2025. Personne n'est venu à la première réunion et ni à la seconde.

- Lors des réunions publiques, il était prévu pour les participants, une présentation par le commissaire enquêteur de la nouvelle procédure de Consultation Publique et une présentation du projet par la société VALDEFIS
- La mise en ligne des comptes rendus de réunion, incluant les questions et les réponses a été effectuée par le commissaire enquêteur.
- Les deux permanences ont permis de recevoir une seule association qui souhaitait s'entretenir avec le commissaire enquêteur avant les réunions publiques.
- La mise à disposition d'un dossier en version papier permettait un accès plus facile pour un public moins familiarisé au numérique.
- Les échanges entre le commissaire enquêteur, le porteur de projet ont été interactifs et ont permis au public d'avoir rapidement connaissance des réponses aux questions posées.
- L'absence de contributions du public n'a pas permis d'enrichir l'analyse et le contenu du dossier.

### 8.4 Sur les réponses du Porteur de projet au PV de synthèse :

Le porteur de projet, VALDEFIS, a répondu à toutes mes questions dans un document bien argumenté de 14 pages qui m'a été adressé le 16 décembre 2025, par mail, et dont les éléments sont repris dans le corps du rapport. Des réponses concrètes à mes demandes et des éclaircissements ont été obtenus, sur les points suivants :

- Un contrôle sera mené régulièrement sur la qualité des rejets d'eaux et des émissions sonores par un prestataire extérieur. Dans l'éventualité où ces contrôles venaient à souligner un dépassement des seuils réglementaires, la société VALDEFIS s'engage à mener dans les meilleurs délais les mesures de réduction des émissions nécessaires afin de garantir l'absence de nuisances générées par l'activité sur l'environnement naturel et humain.
- Valdefis s'engage à limiter au maximum les émissions de poussières.
- VALDEFIS a complété la démonstration de la compatibilité du projet avec le PLUiH de Vie et Boulogne.
- Le porteur de projet a complété les explications sur les mesures prises pour la « facilitation de la circulation de la petite faune » au cœur du site des Loges.
- Dans le but de vérifier la prise en compte et le bon déroulement de la mise en place des mesures engagées (Eviter-Réduire-Compenser), la société VALDEFIS mettra en place une mesure de suivi menée par un écologue pour suivre l'impact sur la biodiversité des activités du site de la Loge selon un calendrier précis et sur le long temps.

- En matière de gestion des risques liés à la circulation des engins et camions non seulement sur le site lui-même mais aussi et surtout sur les entrées et sorties des PL et VL sur le site depuis la Route Départementale, la société VALDEFIS a apporté toutes les précisions nécessaires.
- Pour rappel le registre des plaintes mis en place par la société VALDEFIS assurera un suivi en cas de nuisances générées par l'activité et des actions correctives seront mises en place le cas échéant.

### **8.5 Les inconvénients identifiés du projet :**

- Pour l'environnement toutes les sources de nuisance sont classées nulles ou faibles à l'exception du sujet « Eaux » classé modéré mais qui fait l'objet d'importantes mesures d'évitement et de réduction dont l'efficacité devra être vérifiée
- L'activité génère par période des émissions de poussières et des émergences de bruit qui resteront inévitables malgré les mesures de réduction.
- L'exploitation du site suppose un trafic conséquent de VL et surtout de PL sur le site même et à partir de la route départementale qui reste source de danger. En effet, il n'existe pas d'aménagement spécifique sur la voirie interdisant physiquement les tournes à gauche entrants et sortants.

### **8.6 Les avantages identifiés du projet**

- Les communes et communautés de communes concernées ont, soit émis un avis favorable, soit ne se sont pas exprimées, leurs avis étant de ce fait réputés favorables.
- Le projet n'a pas de gros impact sur les milieux physiques et environnementaux., la continuité écologique permettra de renforcer les continuités entre les réservoirs biologiques.
- Le porteur de projet a apporté toutes les précisions nécessaires dans son mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse sur des points essentiels comme l'impact sur l'environnement et la sécurité des circulations sur et autour du site.
- Le projet est compatible avec l'ensemble des plans schémas et documents auquel il doit se référer.
- L'exploitation du site sera remise aux normes de sécurité et remis en conformité avec les différentes réglementations applicables à cette activité.
- L'activité de la société VALDEFIS correspond à une forte demande et un réel besoin tant des entreprises que des particuliers.
- L'activité s'inscrit dans l'important effort de recyclage des matériaux, ce qui contribue fortement à la diminution des tonnages de déchets qui ne seront ainsi pas traités pour leur élimination.
- Le projet soumis à la présente consultation est au cœur des besoins pour répondre aux orientations les plus actuelles en faveur de l'environnement. Il apporte une solution locale vertueuse aux besoins nouveaux de recyclage notamment de biomasse.
- Le suivi des mesures de compensation sur le long terme est prévu.
- L'intérêt de l'activité à développer est avéré.

## 9 En conclusion :

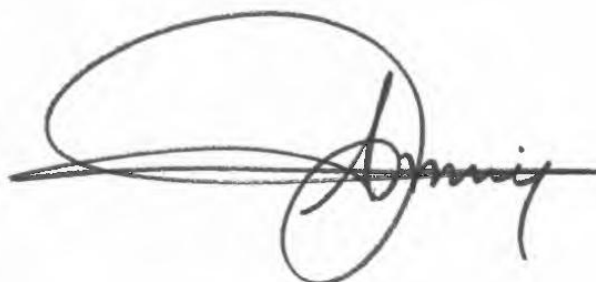
-Après mise en balance de ces éléments, les inconvénients, bien que réels, ne remettent pas en cause la faisabilité et la pertinence du projet. Ils peuvent être réduits ou compensés. Le suivi écologique prévu, avec rapports réguliers, apporte une garantie sur la pérennité des mesures compensatoires.

-À l'inverse, les avantages apparaissent prépondérants, car ils concernent la sécurité et la mise aux normes du site d'exploitation de la biomasse sans porter atteinte aux populations et à l'environnement.

-D'autre part, le projet ne compromet ni la protection de l'environnement ni les intérêts publics ou privés, compte tenu de l'intérêt général qu'il représente et de son objectif de participation active et forte à l'effort global d'élimination et de recyclage des déchets végétaux par l'exploitation de la biomasse.

Fait à L'ÎLE d'OLONNE, le 19 décembre 2025.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rémi Abriol', with a large, stylized initial 'R'.

Rémi ABRIOL